

**AVIS D'AUDITION
VISANT À APPROUVER LE RÈGLEMENT PROPOSÉ DU RECOURS COLLECTIF**

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LA COUR DU BANC
DE LA REINE DU MANITOBA**

Le présent avis est destiné aux personnes, autres que les Défendeurs et certaines entités liées aux Défendeurs, qui étaient des actionnaires de la Corporation Financière Canada-Vie en date du 26 mars 2003 et qui n'ont pas été avisées de l'acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie par Great-West Lifeco Inc.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS, CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES DROITS QUE VOUS ACCORDE LA LOI, PEU IMPORTE OÙ VOUS VIVEZ.

**VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT À UNE INDEMNITÉ EN RAISON DU RÈGLEMENT
D'UN RECOURS COLLECTIF.**

Un recours collectif a été intenté au Manitoba (Canada) contre Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») et la Corporation Financière Canada-Vie (« CFCV ») (collectivement, les « Défendeurs »). Le recours collectif concerne l'acquisition de la CFCV par Lifeco en juillet 2003 (la « Transaction »). Les demandeurs allèguent que les Défendeurs ont omis de prendre des mesures raisonnables pour informer certains actionnaires de la CFCV (parmi lesquels bon nombre étaient d'anciens titulaires de police de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« CACV ») devenus actionnaires de la CFCV lors de la démutualisation de la CACV en 1999) de la Transaction ou de leur remettre la Contrepartie (combinaison d'espèces et d'actions de Lifeco) qu'ils étaient en droit de recevoir suite à la Transaction.

Les Parties en sont arrivées à une entente pour régler le litige. Le règlement constitue un compromis relativement aux demandes litigieuses et non pas une admission de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des Défendeurs, qui nient les allégations formulées contre eux.

Aux termes du règlement, les Membres du Groupe ont droit :

- au paiement intégral de la portion en espèces de la Contrepartie à laquelle ils étaient admissibles à la suite de la Transaction;
- au paiement intégral des dividendes de la CFCV ou de Lifeco auxquels ils avaient droit;
- aux actions de Lifeco qui leur ont été allouées à la suite de la Transaction; et
- aux intérêts sur la portion en espèces de la Contrepartie et sur tous les dividendes auxquels ils avaient droit.

De plus, certains Membres du Groupe qui avaient fourni une adresse à jour aux Défendeurs ou à la CACV pourraient avoir droit :

- au remboursement des intérêts ou autres pénalités qui leur ont été imposés par une autorité fiscale au motif qu'ils n'ont pas déclaré le gain en capital attribuable à la Transaction; et
- au remboursement de tous les frais de services comptables ou financiers (jusqu'à concurrence de 500 \$CA) payés par le Membre du Groupe ou payables par celui-ci relativement à des conseils en matière de pénalités fiscales.

Le règlement prévoit également que les Défendeurs doivent aider à trouver les Membres du Groupe qui n'ont pas reçu de Contrepartie à la suite de la Transaction.

L'Entente de Règlement est conditionnelle à l'approbation de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba. Les Membres du Groupe peuvent assister à la requête en approbation du règlement qui se tiendra le 12 janvier 2010 à 10h00, à Winnipeg, au Manitoba, mais ils n'y sont pas tenus.

Si vous souhaitez émettre des commentaires sur l'Entente de Règlement ou vous y opposer, vous devez le faire par écrit. Toute objection ou commentaire doit être soumise à l'Avocat du Groupe (à l'adresse ci-dessous) au plus tard le 2 janvier 2010. L'Avocat du Groupe fera suivre toutes les soumissions au tribunal.

Si l'Entente de Règlement est approuvée, un autre avis sera publié en ligne, à l'adresse www.classaction.ca. Il indiquera aux Membres du Groupe comment réclamer une indemnité aux termes de l'Entente de Règlement, et expliquera à ceux qui ne souhaitent pas se prévaloir du règlement ou être liés par celui-ci comment ils peuvent s'y soustraire. Vous pouvez communiquer avec l'Avocat du Groupe à l'adresse ci-après pour demander de recevoir un exemplaire de l'avis par courrier.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement, y compris une copie de l'Entente de Règlement, visitez le www.classaction.ca ou communiquez avec l'Avocat du Groupe, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous. Les questions relatives au règlement proposé doivent lui être transmises.

**Michael Robb
Siskinds LLP
680, rue Waterloo
London (Ontario) N6A 3V8
Canada
Tél. : 1 800 461-6166 (de l'Amérique du Nord)
00 800 0399-9999 (du Royaume-Uni et d'Irlande)
Télec. : 519 660-7873
Courriel : michael.robbs@siskinds.com**

En cas de conflit entre le contenu du présent avis et l'Entente de Règlement, cette dernière prévaut.